



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 28 juin 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal Patrick Marchini a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 29 mars 2022 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

Point 3 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4^{ème} trimestre 2021 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- délivré ou renouvelé 4 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein
- renoncé 20 fois à l'exercice du droit de préemption
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 5 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré

Point 4 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1^{er} trimestre 2022 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- délivré ou renouvelé 1 concession dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich,
- renoncé 10 fois à l'exercice du droit de préemption
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- autorisé 5 demandes de subventions auprès de l'État, de partenaires et de collectivités

Point 5 : Projet de création d'une Résidence Seniors – cession foncière Le Conseil Municipal décide de la cession foncière d'une emprise d'une contenance de 61,81 ares pour un montant total de 741.546,00 € au bailleur social qui procédera à la réalisation du projet de résidence seniors à Molsheim sur les parcelles 415, 417 et 418 lieudit Zich. Le projet comprendra environ 54 logements de type T2 et T3 dont 34 en financement conventionné et 20 en financement libre, ce qui permet comme le souhaite la Ville de pouvoir accueillir les seniors quel que soit leur niveau de ressources. Compte tenu de l'intérêt général attaché à l'opération, la Ville de Molsheim prendra à sa charge les frais inhérents aux mesures de compensation hydraulique liées au zonage PPRI et nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. La compensation hydraulique est fixée à 5.000 m³ maximum pour un montant total de 75.000 € TTC.

Point 6 : Construction d'un restaurant scolaire – cession à l'euro symbolique à la CEA Le 16 juin 2021 la Collectivité Européenne d'Alsace a déposé un permis principalement pour «la construction d'une demi-pension pour le collège Rembrandt Bugatti et l'aménagement d'un nouveau parvis d'entrée du collège». A plusieurs reprises il a été envisagé de créer un restaurant scolaire directement attenant de l'établissement. Le Département du Bas-Rhin, Collectivité Européenne d'Alsace aujourd'hui, a décidé de construire un tel équipement à condition que la Ville de Molsheim, cède gracieusement le foncier nécessaire. Dans le cadre de l'opération de construction d'une demi-pension au collège Rembrandt Bugatti à Molsheim,

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 juin 2022 -

la Collectivité européenne d'Alsace souhaite acquérir la parcelle cadastrée à Molsheim sous-section 45 n°204/4 de 38,24 ares, appartenant à la Commune de Molsheim. Un bâtiment, à l'usage exclusif du collège, constitué d'un vestiaire, de sanitaires et un foyer, existe déjà sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal décide la cession à l'euro symbolique à la Collectivité européenne d'Alsace de la parcelle section 45, parcelle 204 d'une contenance de 38,24 ares.

Point 7 : Nomination de M. Raymond Keller en qualité de citoyen d'honneur de la ville de Molsheim Il est proposé d'élever M. Raymond Keller au rang de citoyen d'honneur de la Ville. M. Keller, sculpteur-statuaire, ancien conservateur de musée, président-fondateur de l'association des Bénévoles de la Chartreuse, s'est distingué par une action exceptionnelle en faveur de la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique de la Ville. Il a pleinement contribué au rayonnement de la Ville par la restauration et la mise en valeur de la Chartreuse qui abrite le musée, reconnu musée de France.

Point 8 : Nomination de M. Paul Kestler en qualité de citoyen d'honneur de la ville de Molsheim Il est proposé d'élever Monsieur Paul Kestler au rang de citoyen d'honneur de la Ville. Monsieur Kestler, créateur et secrétaire général de la Fondation Bugatti, auteur et dessinateur, spécialiste de l'histoire de Bugatti s'est distingué par une action exceptionnelle en qualité de président et fondateur de l'association « Enthousiastes Bugatti Alsace » en février 1979 et initiateur du Festival Bugatti. Le souvenir de cette marque d'exception et la notoriété associée dont bénéficie Molsheim doivent beaucoup à son action.

Point 9 : Compte de gestion de l'exercice 2021 – Budget Principal et Budgets Annexes Le Conseil municipal a pris acte des comptes de gestion 2021 établis par le Trésor public pour les budgets suivants : budget *principal*, budget annexe *succession Albert Hutt*, budget annexe *Camping Municipal*, budget annexe *Forêt communale*, budget annexe *Locaux commerciaux*, budget annexe *Réseaux*.
L'assemblée délibérante a déclaré qu'ils n'appelaient ni observations, ni réserves particulières.

Point 10 : Compte Administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat : Budget Principal Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du *Budget principal* de l'exercice 2021 qui présente un excédent global de **4.018.884,52 €** se décomposant comme suit :

• résultat de fonctionnement	:	+ 2.055.494,96 €
• résultat d'investissement	:	+ 1.963.389,56 €

Point 11 : Formation des élus – Bilan des actions 2021 Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. Au titre de l'année 2021, la Ville s'est acquittée d'une somme de 110 € pour la formation des élus.

Le Conseil municipal a approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2021 et a pris acte des résultats comptables qui se dégagent :

Point 12 : Compte Administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat : Budget Annexe Succession Albert Hutt

• résultat de fonctionnement de clôture	:	+ 19 751,73 €
• résultat d'investissement de clôture	:	+ 60 742,33 €
• excédent global	:	+ 80 494,06 €

Point 13 : Compte Administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat : Budget Annexe Camping Municipal

• résultat de fonctionnement de clôture	:	+ 34 262,06 €
• résultat d'investissement de clôture	:	+ 75 417,68 €
• excédent global	:	+ 99 680,74 €

Point 14 : Compte Administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat : Budget Annexe Locaux Commerciaux

• résultat de fonctionnement de clôture	:	+ 7 016,08 €
• résultat d'investissement de clôture	:	+ 325 245,81 €
• excédent global	:	332 261,89 €

Point 15 : Compte Administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat : Budget Annexe Forêt communale

• résultat de fonctionnement de clôture	:	+ 79 133,63 €
• résultat d'investissement de clôture	:	+ 14 221,53 €
• excédent global	:	93 355,16 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 juin 2022 -

Point 16 : Compte Administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat : Budget Annexe Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • résultat de fonctionnement de clôture • résultat d'investissement de clôture • excédent global 	: + 38 106,89 € : - 75 131,68 € : - 37 024,79 €
--	--	---

Point 17 : Bilan des acquisitions et des cessions foncières – exercice 2021

Le Conseil municipal a approuvé la politique foncière menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en oeuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement.

L'acquisition de deux biens a été réalisée en 2021, après décision préalable de l'organe délibérant, pour une valeur totale de 20.192,11 €.

- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en oeuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens représentant plus un intérêt stratégique pour la ville.

La cession de cinq biens a été réalisée en 2021, après décision préalable de l'organe délibérant, pour un montant de 644.906 €.

Point 18 : Adoption du budget supplémentaire 2022 - Budget Principal

Le Conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire - Budget principal de l'exercice 2022 :

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2022	Budget supp.	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2022	Budget supp.	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	13 217 000,00 €	540 662,00 €	0 €	13 757 662,00 €	13 217 000,00 €	624 000,00 €	0 €	13 757 662,00 €
Investissement	10 419 848,00 €	-804 650,00 €	1 321 754,52 €	10 936 952,52 €	10 419 848,00 €	-784 682,48 €	1 201 787,00 €	10 836 852,52 €

Sur le même principe, le Conseil municipal a approuvé les budgets supplémentaires annexes 2022

Point 19 : Adoption du budget supplémentaire 2022 - Budget Annexe Succession Albert Hutt

	Dépenses				Recettes		
	Budget primitif 2022	Budget supp.	RAR	Budget total	Budget primitif 2022	Budget supp.	Budget total
Fonctionnement	15 610,00 €	42 541,73 €	0 €	58 151,73 €	15 610,00 €	42 541,73 €	58 151,73 €
Investissement	8 000 €	102 984,06 €	0 €	110 984,06 €	8 000 €	102 984,06 €	110 984,06 €

Point 20 : Adoption du budget supplémentaire 2022 - Budget Annexe Camping Municipal

	Dépenses				Recettes		
	Budget primitif 2022	Budget supp.	RAR	Budget total	Budget primitif 2022	Budget supp.	Budget total
Fonctionnement	242 000,00 €	27 252,06 €	0 €	269 253,06 €	242 000,00 €	27 253,06 €	269 253,06 €
Investissement	266 640,00 €	0 €	19 838,70 €	286 478,70 €	266 640,00 €	19 838,70 €	286 478,70 €

Point 21 : Adoption du budget supplémentaire 2022 - Budget Annexe Locaux Commerciaux

	Dépenses				Recettes		
	Budget primitif 2022	Budget supp.	RAR	Budget total	Budget primitif 2022	Budget supp.	Budget total
Fonctionnement	47 200,00 €	4 800,00 €	0 €	52 000,00 €	47 200,00 €	4 800,00 €	52 000,00 €
Investissement	22 000,00 €	321 450,89 €	15 111,00 €	358 561,89 €	22 000,00 €	336 561,89 €	358 561,89 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 juin 2022 -

Point 22 : Adoption du budget supplémentaire 2022 - Budget Annexe Forêt communale

	Dépenses				Recettes		
	Budget primitif 2022	Budget supp.	RAR	Budget total	Budget primitif 2022	Budget supp.	Budget total
Fonctionnement	69 600,00 €	59 133,63 €	0 €	128 733,63 €	69 600,00 €	59 133,63 €	128 733,63 €
Investissement	1 800,00 €	59 855,16 €	0 €	61 655,16 €	1 800,00 €	59 855,16 €	61 655,16 €

Point 23 : Adoption du budget supplémentaire 2022 - Budget Annexe Réseaux

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2022	Budget supp.	RAR	Budget total	Budget primitif 2022	Budget supp.	RAR	Budget total
Fonctionnement	32 500,00 €	2 500,00 €	0 €	35 000,00 €	32 500,00 €	2 500,00 €	0 €	35 000,00 €
Investissement	119 500,00 €	77 633,91 €	35 947,98 €	233 081,99 €	119 500,00 €	67 516,89 €	46 065,00 €	358 561,89 €

Point 24 : Subvention au Budget Annexe Succession Albert Hutt

Comme chaque année depuis 2007, il a été décidé de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Succession Albert Hutt. Pour 2022, celle-ci s'élève à 34.000 € et correspond au montant annuel de l'amortissement (2.335€ pour les amortissements 2022 et 31.665 € pour les amortissements antérieurs)

Point 25 : ATIP – Modification du Plan Local d'Urbanisme N° 1 – Mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme

La commune de MOLSHEIM souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme de la part de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour modifier son plan local d'urbanisme (PLU). Cette modification a notamment pour objectif de :

- Créer un secteur UXc au niveau du « Carrefour Contact » actuellement classé en zone UB
- Reclasser en zone UE le secteur du cimetière actuellement classé en zone UB

La Ville de Molsheim se réserve la possibilité de mandater l'ATIP pour des missions complémentaires:

- Module complémentaire n°1 : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- Module complémentaire n°2 : Évaluation environnementale et concertation
- Module complémentaire n°3 : Dématérialisation de l'enquête publique

Afin de permettre à la Ville de Molsheim de bénéficier de la mission d'assistance de l'ATIP il est proposé de signer la convention de mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme proposé par l'ATIP.

Le Conseil Municipal approuve cette convention La demi journée d'assistance s'élève à 300 €. Le nombre de demi-journées est estimé à :

- Module de base : 15 demi-journées soit 4 500,00€
- Module complémentaire n°1 : 1 demi-journée soit 300,00 €
- Module complémentaire n°2 : 10 demi-journées soit 3 000,00 €
- Module complémentaire n°3 : 2 demi-journées soit 600,00 €

Point 26 : Modification du Plan Local d'Urbanisme N° 1 – décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée dans l'objectif de modifier certains points du règlement du PLU, afin d'une part de permettre la mise en œuvre de projets à enjeux et d'autre part de l'adapter au contexte qui a évolué depuis son approbation.

Le 1^{er} point concerne le site dans le quartier Henri Meck qui est situé à l'interface entre des zones d'habitat pavillonnaire, des zones d'habitat collectif et le collège. Il s'agit du principal site à vocation commerciale de proximité dans ce secteur concentrant une importante population. Dans une période de forte pression foncière, son classement en zone UB ne permet pas de garantir que le site gardera sa vocation. Un classement en UXc sera plus adapté et permettra de contribuer à la réalisation de l'objectif du PADD visant à permettre la diffusion d'activités économiques dans des secteurs à forte dominante résidentielle situées en dehors de la vieille ville.

Le 2^e point concerne le secteur autour du cimetière en zone UB afin de faciliter son aménagement ultérieur. Aujourd'hui ce classement n'est pas adapté. En effet, le classement en zone UB engendre de la spéculation foncière sur un espace dédié pour le moment à l'extension et l'aménagement des abords du cimetière.

Le reclassement en zone UE d'une partie de la zone UB va faire coïncider le zonage du PLU avec le projet d'aménagement du cimetière. Cela permettra d'affirmer la vocation de la zone, qui sera dédiée à l'extension du cimetière approchant de sa capacité maximale, à l'aménagement d'espaces de stationnement et de terrains de jeux.

Par ailleurs, la partie restante de la zone UB sera reclassée en zone 2AU pour s'intégrer dans un projet d'aménagement d'ensemble.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 juin 2022 -

Enfin, l'emplacement réservé n°4 sera étendu à l'ensemble du projet d'aménagement du cimetière dont une partie est toujours classée en 2AU. Ce classement sera revu dans le cadre d'une nouvelle procédure de modification du PLU.

Le Conseil Municipal décide de prendre en compte la réserve de la MRAE en zone UE en privilégiant pour les espaces de stationnement des techniques limitant l'imperméabilisation des sols telles que des aires de stationnement perméables, végétalisées avec noues d'infiltration et parkings arborés tant que possible, et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme

Point 27 : ATIP – Modification du Plan Local d'Urbanisme N° 2 - Mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme

La commune de MOLSHEIM souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme de la part de l'ATIP pour modifier son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette modification a notamment pour objectif de :

- Supprimer des emplacements réservés déjà réalisés
- Modifier l'emplacement réservé n°5
- Créer un secteur Aj
- Modifier l'article 4 dans toutes les zones pour imposer l'infiltration - Modifier l'article 7 dans les zones U et AU
- Reclasser une partie du secteur UXc en N et UB
- Reclasser une zone UB d'un terrain communal desservi et classer en 1AUb

La Ville de Molsheim se réserve la possibilité de mandater l'ATIP pour les missions complémentaires suivantes : Module complémentaire n°1 : Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Module complémentaire n°2 : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale. Module complémentaire n°3 : Evaluation environnementale et concertation. Module complémentaire n°4 : Assistance à la dématérialisation de l'enquête publique

Le Conseil Municipal approuve cette convention. La demi journée d'assistance s'élève à 300 €.

Le nombre de demi-journées est estimé à : - Module de base : 15 demi-journées soit 4 500,00€ - Module complémentaire n°1 : 1 demi-journée soit 300,00 € - Module complémentaire n°2 : 10 demi-journées soit 3 000,00 € - Module complémentaire n°3 : 2 demi-journées soit 600,00 €

Point 28 : ATIP - Convention mission de conformité et contrôle de l'application du droit des sols

Par convention du 16 décembre 2015, la Ville de Molsheim a confié à l'ATIP la mission d'instruire les demandes d'autorisation d'utilisation du sol et les actes assimilés.

A ce jour, l'ATIP propose à la Ville de Molsheim de souscrire à des prestations complémentaires facultatives à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1) D'une part, une assistance à la vérification des déclarations attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- 2) D'autre part, une assistance au contrôle des travaux et à la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

Cette mission d'assistance vise à accompagner l'agent compétent dans l'instruction de la procédure.

Le Conseil Municipal approuve la convention, et prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui s'établit pour 2022 de la manière suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.

La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Point 29 : Zich - Cession foncière rue Julien – attribution du lot n°9.

La Ville a acquis des terrains situés dans le périmètre de développement urbain du Zich. La Ville a pu se constituer une réserve foncière importante dans ce secteur et procéder à certains aménagements inscrits dans le devenir de ce quartier (ex : aménagement de la rue Julien).

- lot n°4 de 5,89 ares (le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération du 13/10/2020 en faveur de la cession de ce lot, les acquéreurs se sont désistés)

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 juin 2022 -

- lot n°9 de 8,17 ares : de part sa configuration spécifique n'a pas trouvé pour l'heure preneur pour une maison individuelle. Des propositions ont été faites pour une maison bi-familles, type de projet non prévu dans ce secteur.

Compte tenu de la spécificité du lot n°9 (superficie, localisation et voie d'accès importante incluse dans la superficie de la parcelle, durée de conservation dans le portefeuille patrimonial de la Ville), il est proposé de fixer le prix de cession de la parcelle à un montant total de 161 250 € HT, soit 193 500 € TTC. Le 24/05/2022 des acquéreurs ont rempli une demande d'acquisition du lot n°9 pour y construire leur résidence principale. La commercialisation de ces lots est opérée sur la base des demandes d'acquisition foncière spontanées qui parviennent en mairie. Effectivement le nombre des demandeurs excède largement l'offre disponible. Un registre des demandeurs est tenu à la Direction Générale. Ces derniers se voient régulièrement proposer les terrains disponibles, et, lorsque plusieurs demandeurs sollicitent le même terrain, un tirage au sort est effectué en réunion de municipalité le lundi soir. L'assemblée délibérante décide la cession de la parcelle 386 section 4 d'une contenance de 8,17 ares pour un montant de 193 500 € TTC

Point 30 : Ochsenweid – compensation extension magasin Super U

L'emprise foncière du projet d'extension du magasin Super U se situe en zone inondable du PPRI de la Bruche pour une crue centennale. La création du bâtiment a pour conséquence de soustraire une surface de 1790 m² et un volume de 884 m³ au champ d'expansion des crues. La Ville a créé un bassin de compensation hydraulique sur les parcelles cadastrées à l'Ochsenweid section 42 n°175 de 158,37 ares, section 43 n° 225 de 74,14 ares, section 43 n°267 de 597,65 ares.

Ce bassin de compensation hydraulique vise à compenser des aménagements prévus sur le lit majeur de la Bruche. Afin de rendre le projet de construction conforme à l'arrêté préfectoral, la Ville de Molsheim consent à mettre à disposition de la SCI Sorroche Immobilier un volume de compensation hydraulique d'une surface utile de 884 m³.

Les frais spécifiques pour contribuer à la prévention des inondations et des submersions, sont à la charge de la SCI Sorroche au prorata du volume d'eau à compenser. Ces frais sont arrêtés pour un montant de 13.118,56 €. La SCI devra s'acquitter également des frais d'entretien du bassin correspondant à deux années d'entretien, soit 500 €.

Point 31 : Ochsenweid – compensation société MSB OBI – SCI Sorroche immobilier – SCI JLCE Les Prés

L'emprise foncière des projets des sociétés MSB OBI (sous l'enseigne Weldom), SCI Sorroche Immobilier (sous l'enseigne Super U) et SCI JLCE Les Prés (sous l'enseigne Schaditzki) se situe en zone inondable du PPRI de la Bruche pour une crue centennale. La création des bâtiments a pour conséquence de soustraire une surface de 7750 m² et un volume de 10 050 m³ au champ d'expansion des crues. Ce bassin devait être aménagé sur un site propriété de la Ville de Molsheim, situé entre l'ex RD93, la voie ferrée et la déviation routière de Molsheim. La Ville de Molsheim n'a jamais réalisé l'aménagement et les ouvrages nécessaires au fonctionnement du bassin de compensation hydraulique. La Ville de Molsheim a cependant créé un bassin de compensation hydraulique sur les parcelles cadastrées à l'Ochsenweid section 42 n°175 de 158,37 ares, section 43 n° 225 de 74,14 ares, section 43 n°267 de 597,65 ares. Ce bassin de compensation hydraulique vise à compenser des aménagements prévus sur le lit majeur de la Bruche.

Afin de rendre le projet de construction conforme à l'arrêté préfectoral, la Ville de Molsheim consent à mettre à disposition des Sociétés MSB OBI, SCI Sorroche Immobilier et SCI JLCE Les Prés un volume de compensation hydraulique d'une surface utile de 10 050 m³. La mise à disposition du volume de compensation est consentie à titre gratuit.

Point 32 : Ochsenweid – Compensation projet d'extension Merck

L'emprise foncière du projet d'extension Merck pour la construction de plusieurs bâtiments se situe en zone inondable du PPRI de la Bruche pour une crue centennale. La création des bâtiments a pour conséquence de soustraire une surface de 7 910 m² et un volume de 3 920 m³ au champ d'expansion des crues. La Ville a créé un bassin de compensation hydraulique sur les parcelles cadastrées à l'Ochsenweid section 42 n°175 de 158,37 ares, section 43 n° 225 de 74,14 ares, section 43 n°267 de 597,65 ares. Ce bassin de compensation hydraulique vise à compenser des aménagements prévus sur le lit majeur de la Bruche. Afin de rendre le projet de construction conforme à l'arrêté préfectoral, la Ville de Molsheim consent à mettre à disposition de la SAS Millipore un volume de compensation hydraulique d'une surface utile de 3 920 m³.

Les frais spécifiques pour contribuer à la prévention des inondations et des submersions, sont à la charge de la SAS Millipore au prorata du volume d'eau à compenser. Ces frais sont arrêtés pour un montant de 58 172,80 €. La SCI devra s'acquitter également des frais d'entretien du bassin correspondant à deux années d'entretien, soit 2 200 €. La SAS Millipore est redevable d'un montant total de 60 372,80 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 juin 2022 -

Point 33 : Modification du tableau des effectifs au 01/07/2022	<p>Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.</p> <p>Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs présenté au 1^{er} janvier 2022 a été modifié le 1^{er} avril 2022.</p>
Point 34 : Camping municipal – mise en place d'astreintes et de leur indemnisation pour l'assistance technique	<p>Dans le cadre de l'ouverture du camping municipal le 1^{er} avril 2022, et suite au départ de l'agent en charge de l'entretien et de la surveillance du site, il y a lieu d'instaurer des astreintes pour le service technique afin que celui-ci puisse intervenir sur le site du camping municipal en cas de grosses intempéries ou d'incidents techniques majeurs en dehors des heures d'ouverture de l'accueil et hors présence du personnel habituel.</p> <p>Il est mis en place une astreinte d'exploitation afin de pouvoir intervenir sur le site du camping municipal en cas de grosses intempéries ou d'incidents techniques majeurs en dehors des heures travaillées par les ateliers municipaux de la collectivité.</p>
Point 35 : Foyer de la Basse-Bruche – demande de garantie pour un emprunt de 46.000 €	<p>Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % (46 000 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 92 000 € souscrit par la SEM Le Foyer de la Basse Bruche auprès de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
Point 36 : Restauration de la Chartreuse – Période 2022-2025 – Subvention annuelle à l'association des bénévoles du chantier de la Chartreuse.	<p>Suite à sa délibération du 18 février 2000 tendant à la conclusion d'une convention de coopération entre l'association des Bénévoles du Chantier de la Chartreuse avec la Ville de Molsheim, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une subvention de 4.600 € au titre de sa dotation de fonctionnement pour les exercices 2022-2025.</p>
Point 37 : Attribution d'une subvention à l'association SOS aide aux habitants – exercice 2022	<p>L'Association SOS aides aux habitants a ouvert son premier bureau d'Aides aux victimes en Alsace en 1985 dont le cadre géographique d'action est le département du Bas-Rhin. Elle intervient sur le secteur de Molsheim depuis 2015.</p> <p>L'Association a pour ambition d'intervenir pour contribuer de manière globale, cohérente et pratique, à la résolution des conflits qui altèrent les relations sociales, familiales ou de voisinage. Elle tend également à aider les personnes à surmonter leurs difficultés et à renforcer le vivre ensemble. La Ville de Molsheim est devenue partenaire financier de l'Association SOS Aides aux Habitants depuis 2015 et attribue une subvention à hauteur de 2 165 € par an.</p>
Point 38 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de deux classes d'initiation et découverte du Canoë Kayak	<p>Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 700 € à l'école élémentaire des Tilleuls.</p> <p>Cette subvention contribue au financement pour deux classes à l'initiation au canoë kayak pendant 4 séances qui se sont déroulées en mai et juin 2022.</p>
Point 39 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de quatre classes d'initiation et découverte du Poney au Haras de la Bleiche à Ergersheim	<p>Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 1400 € à l'école élémentaire des Tilleuls.</p> <p>Cette subvention contribue au financement de l'organisation de 4 classes d'initiation et de découverte du poney au Haras de la Bleiche à Ergersheim qui se sont déroulées en mai et juin 2022.</p>
Point 40 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de trois classes d'initiation et découverte de l'art du cirque par l'association Top of the game	<p>Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 1.050 € à l'école élémentaire des Tilleuls.</p> <p>Cette subvention contribue au financement de l'organisation de 3 classes de cirque pendant 4 jours avec l'association Top of the Game.</p>

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 juin 2022 -

Point 41 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de trois classes de ski nordique au Champ du Feu Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 1.050 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement de l'organisation de 3 classes de ski nordique au Champ du Feu qui se sont déroulées en janvier et février 2022.

Point 42 : Subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation d'une classe pour des séances de vélo à Stride à Cronembourg Strasbourg Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 350 € à l'école élémentaire de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement de l'organisation d'une classe de vélo qui s'est déroulée du 9 au 13 mai 2022.

Point 43 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au collège Rembrandt Bugatti dans le cadre des compétitions sportives scolaires (championnat de France à Montbéliard pour les Minimes Excellences Football) Le Collège Rembrandt Bugatti a sollicité le concours financier de la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022. Il a été décidé d'attribuer une subvention de 159.50 € au titre de sa participation aux Championnats de France Minimes Excellences Football qui se sont déroulés à Montbéliard du 16 au 20 mai 2022. Ce montant représentant 10% du montant des frais de déplacement.

Point 44 : Subvention exceptionnelle au Molsheim Olympique Club – section Handball pour leur montée en Nationale 1 Le Molsheim Olympique Club, section « Handball » a été créé en 1968 avec la collaboration des professeurs d'EPS. Des équipes engagées soutenues par un encadrement technique de qualité, va permettre durant plus de 54 années au club de progresser vers les championnats de France. En 2022, l'équipe 1 monte en Nationale 1, qui engendre un nouveau règlement pour 2022-2023, des créations de postes, des frais d'arbitrage supplémentaires, des indemnités de déplacement, des indemnités de joueurs. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 25 000 € au MOC section Handball pour la montée en Nationale 1 de l'équipe 1.

Point 45 : Subvention exceptionnelle à l'association CNSM « Club de Natation Synchronisée Molsheim-Mutzig » pour l'achat d'une sono L'Association CNSM « Club de Natation Synchronisée Molsheim Mutzig » est une association sportive créée depuis plus de 30 ans. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 30% du prix d'achat de la sono d'une valeur de 1.100 €, soit une subvention de 330 €.

Point 46 : Subvention exceptionnelle à l'association Sprochrenner pour la course de relais pour la langue et la culture de l'Alsace Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € par kilomètre à l'association Sprochrenner pour son passage de la course de relais dont 3km se sont déroulés à Molsheim le 4 juin 2022, soit 300 €.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 4 octobre 2022

Directeur de la publication : Laurent Furst